



Saint-Ouen-Les-Vignes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

DATE DE CONVOCATION

2 mai 2023

DATE D’AFFICHAGE

20 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

L’an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, M. Michel DESVAUX (à partir de 21 heure), Mme Marie-Agnès DOUARD, Mme Dominique FLEURY, Mme Sophie PETIT, M. Logan SAEZ, Mme Sylvie SALMON-HUSZTI, Mme Maud TESSIER, M. Patrick TURBAT, M. Jean-Louis VOISARD.

Etaient absents excusés :

Mme Elodie CHANTREAU, M. Olivier FERRISSE, M. Dominique GEAY (pouvoir donné à M. Jean-Louis VOISARD)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Sophie PETIT

Monsieur le Maire informe le Conseil du retrait de l’ordre du jour du projet de délibération pour le renouvellement de la convention de partenariat avec l’association BUL’de Mômes pour l’accueil périscolaire, la réunion préalable à ce renouvellement n’ayant pu se tenir.

Il demande par ailleurs l’ajout à l’ordre du jour du sujet suivant : autorisation au maire pour négocier l’achat du bien sis 60 rue Jules Gautier. Le conseil municipal accepte cet ajout.

Délibération N° 2023-05-D1

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2023

Monsieur le Maire demande aux élus s’ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2023.

Délibération N° 2023-05-D2

2. Autorisation au maire pour négocier l’achat du bien sis 60 rue Jules Gautier

L’indivision Gauthier a été sollicitée par M. le Maire pour connaître leur position concernant la vente de leur propriété sise 60 rue Jules Gautier comprenant les parcelles F 142 de 1 234 m² avec maison d’habitation, atelier et hangar, F 143 de 731 m², F145 de 699 m² et F146 de 1242 m².

L’emplacement ainsi que les bâtiments représentent en effet une opportunité pour la commune d’y installer les services techniques et de libérer ainsi le moulin pour le dédier au projet d’aménagement des étangs.

Ces parcelles se situent en zone N. La réalisation de ce projet nécessite une révision allégée du PLUI afin d’inscrire un STECAL (secteur de taille et de capacité d’accueil limité) Na sur la parcelle F142. Ce zonage permet l’installation dans des secteurs naturels d’équipements communaux nécessaires au

rangement de matériel communal des services techniques et stockage de matériaux associés.

Il conviendra par ailleurs de mener préalablement des opérations de dépollutions (évacuation de la toiture amiantée, traitement ou retrait de la cuve de carburant). Un diagnostic préalable à la vente doit être réalisé.

L'acquisition du bien ne nécessite pas l'évaluation du service des Domaines mais un notaire a été approché pour une première estimation. La famille souhaite cependant traiter directement et à l'amiable avec la commune.

La base de négociation évoquée est située à hauteur de 90 000 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation d'entamer une négociation avec les propriétaires pour l'achat des parcelles susmentionnées.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'AUTORISER** le Maire à négocier avec leurs propriétaires l'acquisition des biens sis 60 rue Jules Gauthier comprenant les parcelles F 142 de 1 234 m², F 143 de 731 m², F145 de 699 m² et F146 de 1242 m².

Délibération N° 2023-05-D3

3. Choix du prestataire pour la location des copieurs de l'école et de la Mairie

Le contrat avec la société BMS pour la location des copieurs de la mairie et de l'école arrive à échéance le 31 août 2023.

3 sociétés ont été consultées : BMS, Konica Minolta et LG Système.

La société BMS a été la mieux disante.

Elle propose un contrat de 5 ans pour 2 copieurs au loyer trimestriel HT de 230.61 €+ 30 € de forfait connectic.

Le coût copie est de 0.0035 € HT pour les copies noir et blanc et 0.033 € pour les copies couleurs.

La location des NAS fait l'objet d'un contrat à part.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 2 voix contre (M. SAEZ et Mme SALMON-HUSZTI auraient choisi Konica Minolta) et 2 abstentions (M. Deniau en raison d'un lien de parenté avec le prestataire et M. TURBAT):

- **D'APPROUVER** l'offre de la société BMS
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat afférent avec la Société BMS

Délibération N° 2023-05-D4

4. Révision des tarifs de concessions funéraires et cinéraires

Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2023

Vu l'avis de la commission cimetière du 12 mai 2023

Tarifs des concessions funéraires :

Il est proposé d'augmenter les tarifs fixés en 2011 (120 € pour les concessions trentenaires et 180 € pour les concessions cinquantenaires) à 160 € et 220 €.

Tarifs des concessions cinéraires :

La durée de concession pour les cavurnes et les cases du colombarium est de 30 ans. Le tarif cavurnes/colombarium s'élève à 840 €. Il prend en compte le retour sur investissement des équipements fournis « clé en main » aux concessionnaires (cavurne avec dalle granit) à l'époque de leur installation. Pour le renouvellement de concession, il est considéré que l'investissement est amorti et qu'il y a lieu de s'aligner sur le tarif des concessions funéraires trentenaire soit 160 €.

Le tarif pour les cavurnes et colombarium sur nouvel espace cinéraire reste à définir au regard du coût des

travaux qui seront engagés.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'APPROUVER et D'APPLIQUER les tarifs suivant à compter 1^{er} juin 2023

	Tarifs fixés en 2011	Tarifs proposés
Concession trentenaire	120 €	160 €
Concession cinquantenaire	180 €	220 €
Renouvellement columbarium/cavernes (30 ans)	/	160 €

Délibération N° 2023-05-D5

5. Convention de financement des travaux du commerce de la boulangerie avec la CCVA

La communauté de communes s'est engagée dans les travaux d'extension et de rénovation de la boulangerie de Saint-Ouen-les-Vignes au titre de sa compétence développement économique.

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la commune a fait savoir à la communauté de communes du Val d'Amboise qu'elle participerait financièrement à son financement à hauteur de 50 000 € par un fonds de concours.

Si plusieurs aménagements législatifs ont permis aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, le législateur n'a pas prévu qu'une commune puisse verser une participation à un EPCI à fiscalité propre dont elle est membre pour une compétence qu'elle lui a transférée.

En l'absence d'interdiction, le fonds de concours de la commune vers l'EPCI est donc permis.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le plan de financement de l'opération s'équilibre comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Etudes	6 745.00	Etat-DETR (29.86 %)	133 619.08
MOE	37 169.81	Département-F2D (16.53 %)	73 990.00
Viabilisation	4 500.00	Région-CRST (19.84 %)	88 787.00
Travaux	399 073.38	FDC St-Ouen-les-Vignes (11,17%)	50 000.00
		CCVA (22.60%)	101 092.11
TOTAL	447 488.19	TOTAL	447 488.19

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours à la CCVA d'un montant de 50 000 € pour l'opération d'extension de la boulangerie de Saint-Ouen-les-Vignes
- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au versement de ce fonds de concours
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération N° 2023-06

6. Choix de l'entreprise pour la mise en place du jardin cinéraire

Vu la consultation des entreprises d'aménagement cinéraire lancée en décembre 2022

Vu la réponse des entreprises Grosleron et OGF

Vu la présentation des offres

Les éléments de devis étudiés par la commission cimetièrè ont été jugés insuffisants. Les entreprises vont être contactées pour préciser leurs offres. De nouvelles consultations sont également envisagées.

Délibération N° 2023-05-D7

7. Création d'une commission ouverte chemins ruraux

La perspective de la dissolution de l'AFR Saint-Ouen/Limeray, le projet d'aménagement des étangs avec création d'une voie verte, l'étude d'un nouveau tracé pour le SR 32 justifient la création d'une commission dédiée.

Il est proposé de créer une commission ouverte chemins ruraux.

Les conseillers municipaux sont invités à la composer. En fonction des thèmes exploités, des personnes ressources de la commune pourront être sollicitées.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE CREER** la commission ouverte chemins ruraux afin d'étudier les sujets suivants :

- Entretien des chemins ruraux privés de la commune
- Transfert des biens – procédure de reprise (chemins et fossés) de l'AFR SAINT-OUEN/LIMERAY
- Création et entretien des chemins de randonnées
- Procédure d'aliénation du SR 32 et étude du nouveau tracé
- Création et entretien d'itinéraires de loisirs ou découverte (Cycl'o Trésor, parcours patrimoine du bourg...)

VII - QUESTIONS DIVERSES

1/Usage du terrain de pétanque-proposition de conciliation

Quelques personnes de la section pétanque de l'association du Foyer rural créent des difficultés et s'accaparent l'espace public. Il est proposé de réunir les représentants de l'association du Foyer Rural et les membres de cette section pour un rappel des règles et usages des équipements publics.

2/Proposition d'une animation guinguette le 27 juillet 2023

Sur leur parcours à vélo entre Nantes et Orléans 3 musiciens de la compagnie « Le Petit Bal de Poche » font étape chaque soir dans une commune. Ils proposent une animation de bal pour un coût de 1000 €. L'hébergement et le couvert doivent être assurés. Saint-Ouen-les-Vignes les accueillera sur le site des étangs le 27 juillet.

3/Retour sur l'installation des composteurs partagés/ expérimentation du tri à la source des déchets alimentaires

A hauteur des 46, 46 bis de la rue Jules Gautier, 3 composteurs partagés ont été installés par l'association Zéro Déchet, en partenariat avec Touraine Propre. Les 40 foyers habitants les logements sociaux de la commune sont concernés.

Objectif : préparer la mise en œuvre du tri à la source des bio-déchets et faire évoluer les mentalités.

Une 1^{ère} présentation a eu lieu le 10 mai 2023 avec un agent de l'association Zéro Déchet. D'autres animations devront être organisées.

4/Retour sur la rencontre de la Famille De Brunhoff

A l'occasion de l'exposition « Une histoire de Babar en bord de Loire » à la médiathèque d'Amboise, Monsieur le Maire accompagné de Mme Petit et M. Desvaux pour la commune et M. Marida pour l'association Un temps Cité ont rencontré la famille de Brunhoff (Jean créateur de Babar) qui ont souhaité revoir la maison de leur enfance place de l'Aître Vert à Saint-Ouen-les-Vignes ayant appartenu entre 1938 et 1946 à leur oncle, Emile Sabouraud (1900-1996) peintre de renommée internationale. Une rencontre forte en émotion qui sera suivie d'échanges avec la famille et de signes de reconnaissance de la part de la commune pour marquer cette partie de son histoire.

5/élection communal d'Amboise

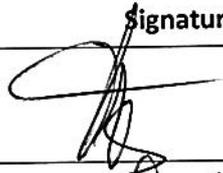
Les 11 et 18 juin 2023 se tiendront les élections municipales d'Amboise.

Levée de séance à 23h30

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mai 2023

Numéro	Objet de la délibération	Décision
2023-05-D1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2023	Unanimité
2023-05-D2	Autorisation au maire pour négocier l'achat du bien sis 60 rue Jules Gautier	Unanimité
2023-05-D3	Choix du prestataire pour la location des copieurs de l'école et de la Mairie	8 pour 2 contre 2 abstentions
2023-05-D4	Révision des tarifs de concessions funéraires et cinéraires	Unanimité
2023-05-D5	Convention de financement des travaux du commerce de la boulangerie avec la CCVA	Unanimité
2023-05-D6	Choix de l'entreprise pour la mise en place du jardin cinéraire	Pas de décision
2023-05-D7	Création d'une commission ouverte chemins ruraux	Unanimité

DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	DENIAU Philippe	
Secrétaire de séance	M.	Sophie PETIT	